



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221.4 relatifs aux pouvoirs de police des Présidents de Conseils Généraux ; et suivants,

VU le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties et notamment ses article R110-1 et R 110-2, R411-8, R411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvé par les arrêtés ministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002.

VU l'avis du Conseil Départemental en date du 30/06/25

VU la demande représentée par Monsieur GAULIER Séraphin, Président du Vélo-Club de La Souterraine - 20 avenue Mermoz - 23300 LA SOUTERRAINE à l'effet d'obtenir la réglementation de la circulation à l'occasion de la « Polyostranienne », organisé le dimanche 20 juillet 2025 de 12 h 00 à 18 h 00.

**CONSIDERANT** que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la course et assurer la sécurité des usagers.

### ARRETE

**Article 1 :** La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

**Article 2 :** La course cycliste empruntera le circuit suivant le 20 juillet 2025 de 12 h 00 à 18 h 00. Départ Boulevard du 8 mai en direction de la D912 → Bussière Madeleine → D14 Les Hommes → en direction de Beautribeau → D1 Route de Paris → Boulevard du 8 mai 1945.

**Article 3 :** Le Boulevard du 8 mai 1945 (entre le rond-point Rhin et Danube et le rond-point Marc Parrotin) sera interdit à la circulation.  
Les riverains du lotissement de la Parondelle devront impérativement circuler par la rue Fernand Villard à partir de 12 h 00 jusqu'à 18 h 00.

La circulation des Routes Départementales suivante sera déviée, pour les deux sens de circulation, comme suit :

Les véhicules arrivant de l'A20 par la D912 seront déviés à Bussière Madeleine par la D14 → D73 → rue du Lizou → Avenue Charles de Gaulle → Rd Point Vaillant Couturier → Avenue de la Libération (RD99) → Rd Point de L'Affût. L'interdiction aux camions sera levée le temps de la course (12 h 00 / 18 h 00) dans le sens descendant de la dite avenue (RD99).

Les véhicules arrivant de la Route de Paris (D1) emprunteront pour se rendre en centre-ville la rue Fernand Villard ou le Boulevard Belmont.

**Article 4 :** Pendant la durée des épreuves, la circulation sera interdite en sens inverse de la course. Le dépassement des coureurs sera également interdit par tout type de véhicules autres que ceux appartenant aux services médicaux, d'incendie et de secours ainsi que de police ou gendarmerie.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

**Article 7 :** La signalisation sera mise en place par l'organisateur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la course.  
Les véhicules souhaitant se rendre sur la RD1 (Vareilles.) devront emprunter la RD14 et seront aiguillés par les organisateurs de la course.

**Article 8 :** Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire, Madame la Présidente du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq.

**Destinataires :**

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur Le Lieutenant commandant du Centre de Secours de La Souterraine,
- Monsieur GAULIER Séraphin.

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Responsable de l'Unité Territoriale  
Technique de La Souterraine,

  
Nadège SENAMAUD



Le Maire,

  
Etienne LEJEUNE